

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Ressources - Direction Finances
OBJET : Provision pour risque de non-recouvrement de recettes -
Budget annexe Ordures Ménagères

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absent remplacé : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absent excusé : M. Georges SUZAN

Absents : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DUPUY

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le provisionnement constitue l'une des applications de prudence contenues dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou encore de constituer une provision pour charges.

L'article R.2321-3 du CGCT prévoit qu'en principe les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ont un impact uniquement en section de fonctionnement. Elles restent disponibles jusqu'à ce que l'on décide de la reprise pour assumer le risque.

CONTENU

BUDGET ANNEXE Ordures ménagères (REOM)

A la fin de l'exercice 2024, une provision pour risques et charges était constituée sur ce budget à hauteur de 97 838,00 €.

Dans le cadre de l'engagement partenarial signé avec le SGC de Feurs, une politique concertée est mise en place concernant les admissions en non-valeur et le provisionnement pour créances douteuses.

Mis à jour au 31 octobre 2025, l'état récapitulatif des provisions transmis par le comptable public propose une reprise de provision sur le budget ordures ménagères à hauteur de 25 098 €. En accord avec le comptable public, Il est donc proposé au conseil communautaire de reprendre la provision constituée à fin 2024 à hauteur de 25 098 €. Le montant provisionné à fin 2025 s'élèvera donc à 72 740 €.

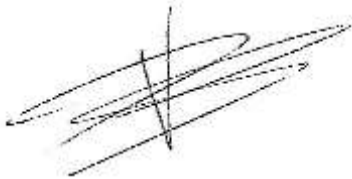
VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la reprise de la provision de 25 098 € constituée pour risque d'impayés pour le budget annexe ordures ménagères,
- D'approuver l'imputation de cette somme au compte 7817 du budget annexe ordures ménagères 2025.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Ghislaine DUPUY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250181012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025